
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	Direction de santé publique	Jacques Normandeau	9 janvier 2014	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	4 juillet 2013	1 page.
3.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale des Laurentides	Serge Lusignan	18 juillet 2013	4 pages.
4.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 décembre 2013	1 page.
5.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Sylvie Laroche	15 juillet 2013	1 page.
6.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des Initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	12 juillet 2013	1 page.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Bureau des changements climatiques	Guylaine Bouchard	12 février 2014	2 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Mireille Paul	13 janvier 2014	3 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service du programme de réduction de rejets industriels	Renée Champagne	18 juin 2013	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Nancy Bernier	11 juillet 2013	3 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Raynald Lacouline	20 juin 2013	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	18 février 2014	8 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	18 février 2014	5 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 décembre 2013	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	14 janvier 2014	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale (DGÉE)	Suzanne Voyer	18 juin 2013	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Service des lieux contaminés et matières dangereuses	André Paquet	19 février 2014	4 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	5 décembre 2013	2 pages.

Saint-Jérôme, le 9 janvier 2014

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Ste-Foy, 11^{ième} étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

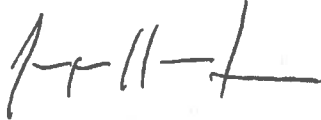
Objet : Projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz Lidya Énergie à Lachute : Addenda Novembre 2013.

Madame,

La présente vous parvient en vertu du mandat du Directeur régional de santé publique, tel que décrit à l'article 373 de la loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le document déposé répond à nos questions, et nous considérons l'étude d'impact déposée par le promoteur recevable.

Je vous prie d'agréer, Madame Schnebelen, nos meilleures salutations.



Jacques Normandeau, Ph.D
Toxicologue

c. c. Éric Goyer, Directeur de santé publique des Laurentides

JN/nh

Le 4 juillet 2013

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale,
des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de
biogaz de Lidya Énergie à Lachute
(Dossier 3211-12-160)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 juin 2013 demandant à notre direction d'effectuer une analyse d'acceptabilité du projet susmentionné, nous avons examiné les documents soumis par Lidya Énergie le 4 juin 2013. Nous vous avisons que sur les sujets relevant du mandat du ministère de la Sécurité publique, ce projet est acceptable par notre ministère.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, coresponsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre par téléphone au numéro suivant : 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à : eric.doneys@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Gilles Desgagnés

GD/ED/lS

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des Opérations
Madame Francine Belleau, coordonnatrice des projets de la PÉEIE, SAP
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

Tremblay, Martin (DÉEPHI)

De: Marc.Mongeon@mamrot.gouv.qc.ca

Envoyé: 10 janvier 2014 11:41

À: Tremblay, Martin (DÉEPHI)

Objet: RE : Lidya Énergie

Bonjour M. Tremblay,

Je viens de terminer de parcourir les réponses à nos interrogations dans l'addenda. Dans l'ensemble, ces dernières ont été répondues.

Cordialement,
MM

Marc Mongeon, BSc. Urb.

Conseiller en aménagement du territoire

Direction régionale des Laurentides

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

161, rue de la Gare, bureau 210

Saint-Jérôme (Québec), J7Z 2B9

Téléphone : 450.569-7646 poste 81503

Télécopieur : 450.569-3131

marc.mongeon@mamrot.gouv.qc.ca

www.mamrot.gouv.qc.ca

De : <martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca>

A : <Marc.Mongeon@mamrot.gouv.qc.ca> ,

Date : 2014-01-10 10:58

Objet : RE : Lidya Énergie

Bonjour M. Mongeon,

Je viens de placer le document de Lidya Énergie sur un site FTP à l'adresse suivante :

<ftp://mddefp-2w:jnAdFTZA@ftp.mddefp.gouv.qc.ca/>

Avertissez-moi s.v.p. dès que vous l'aurez récupéré.

Merci

Martin Tremblay, géo., M. Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

2014-01-28

675, boul. René-Lévesque Est, 6^{ème} étage, bte 83
Québec (Qc)
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699
Fax: (418) 644-8222
Courriel: martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Marc.Mongeon@mamrot.gouv.qc.ca [<mailto:Marc.Mongeon@mamrot.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 8 janvier 2014 16:56
À : Tremblay, Martin (DÉEPHI)
Objet : RE: Lidya Énergie

Bonjour M. Tremblay,

Tout indique que nous n'avons pas accusé réception de l'addenda. Est-ce possible pour vous de vérifier la confirmation d'envoi de ce dernier ?

Cordialement,
MM

Marc Mongeon, BSc. Urb.

Conseiller en aménagement du territoire
Direction régionale des Laurentides
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

161, rue de la Gare, bureau 210
Saint-Jérôme (Québec), J7Z 2B9
Téléphone : 450.569-7646 poste 81503
Télécopieur : 450.569-3131
marc.mongeon@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

De : <martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca>
A : <marc.mongeon@mamrot.gouv.qc.ca>,
Date : 2014-01-06 09:31
Objet : Lidya Énergie

Bonjour Monsieur Mongeon,

Vous nous avez transmis un avis relatif au projet cité en objet. Suite à l'addenda produit par l'initiateur que nous vous avons acheminé, j'aimerais savoir si vous auriez d'autres questions.

Merci

Martin Tremblay, géo., M. Sc.

2014-01-28

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
675, boul. René-Lévesque Est, 6^{ème} étage, bte 83
Québec (Qc)
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699

Fax: (418) 644-8222

Courriel: martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca

Rainville, Élizabeth

De: Serge.Lusignan@mfeq.gouv.qc.ca
Envoyé: 18 juillet 2013 11:58
À: Rainville, Élizabeth
Cc: Dominique.Cyr@mfeq.gouv.qc.ca; Carmen.Picard@mfeq.gouv.qc.ca; Chantal.Morin@mfeq.gouv.qc.ca; Jocelyn.Bianki@mfeq.gouv.qc.ca
Objet: Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute



Bonjour Madame Rainville,

Pour faire suite à la demande d'avis de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du « Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute », selon notre analyse, le document déposé en juin 2013 rencontre de manière satisfaisante les éléments requis par la directive du ministre en ce qui a trait à cette étude.

D'autre part, tel que spécifié à la section 3.3.5 – *Main-d'œuvre et coûts estimatifs*, le projet requière un investissement de plusieurs millions de dollars, dont plus de la moitié de l'investissement s'effectuera auprès de fournisseurs et entrepreneurs locaux, régionaux et provinciaux, ce qui constitue un impact positif sur l'économie de la région et du Québec.

Espérant le tout conforme à votre demande.

Veillez agréer, Madame Rainville, nos salutations distinguées.

Serge Lusignan

Conseiller en développement économique

Ministère des Finances et de l'Économie
Direction régionale des Laurentides

3e étage, bureau C3-35
85 rue De Martigny Ouest
St-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : 450 569 3031 poste 1707

Sans frais : 1 866 463 6642
Télécopieur : 450 569 3039

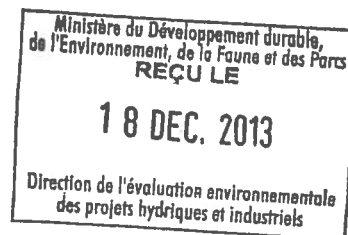
serge.lusignan@mfeq.gouv.qc.ca

www.economie.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

2013-07-18



Le 13 décembre 2013

UR-5502
mt

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 novembre 2013 concernant le projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute (3211-12-160).

Le ministère des Ressources naturelles est satisfait des réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, n'a pas de commentaires supplémentaires et considère que l'étude d'impact est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/lc

PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 15 juillet 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de
biogaz de Lidya Énergie à Lachute**

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 17 juin 2013 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration pour la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, je vous informe que la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a pas de commentaire en lien avec ses champs de compétence.

En effet, aucun impact sur la réalisation de la mission du MTQ ne semble être appréhendé par la réalisation de ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La directrice,



Sylvie Laroche, a.-g.

SL/MAP/jlé

c. c. M^{me} Élisabeth Rainville, ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs



YR-5193 → ER

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE

2013 -07- 15

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

Québec, le 12 juillet 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz
de Lidya Énergie, à Lachute (dossier 3211-12-160)**

Monsieur,

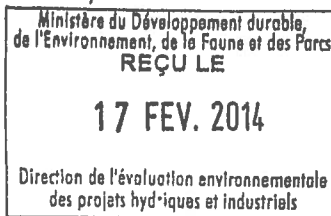
Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de votre correspondance du 17 juin dernier concernant le projet cité en objet et n'a aucun commentaire à émettre sur l'étude d'impact soumise pour analyse à cette étape.

Nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,


Lucien-Pierre Bouchard



DESTINATAIRE : Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

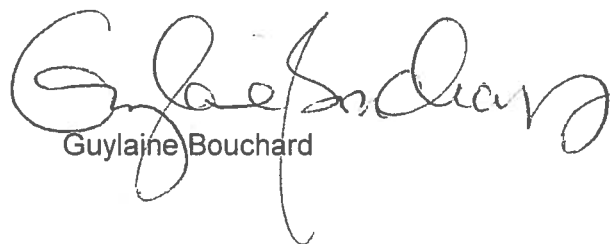
DATE : Le 12 février 2014

OBJET : **Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique
de biogaz de Lidya Énergie au lieu d'enfouissement technique de
Lachute (Addenda 2, 22 janvier 2014)**
V/Réf. : 3211-12-160 – N/Réf. : SCW-858967

Vous trouverez ci-jointe une note donnant suite à la demande de la Direction des évaluations environnementales, reçue le 5 février 2014, relativement aux réponses de l'initiateur du projet susmentionné sur le volet des changements climatiques.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier au Bureau des changements climatiques est Mme Annie Roy que vous pouvez joindre au 418-521-3868, poste 7225.

La directrice par intérim,


Guylaine Bouchard

c. c. : Mme Annie Roy

DESTINATAIRE : Madame Manon Lacharité
Directrice des programmes
Bureau des changements climatiques

DATE : Le 12 février 2014

OBJET : **Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie au lieu d'enfouissement technique de Lachute (Addenda 2, 22 janvier 2014)**

V/Réf. : 3211-12-160 – N/Réf. : SCW-858967

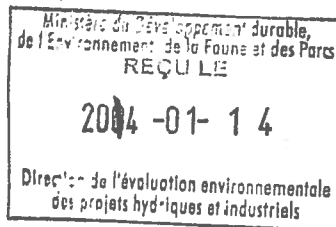
La présente se veut notre avis en réponse à la demande de la Direction des évaluations environnementales (DEE) concernant l'addenda 2 de l'étude du projet susmentionné daté du 22 janvier 2014. Cette note fait suite à deux avis antérieurs transmis par le BCC à la DÉE relativement à l'étude d'impact (23 juillet 2013) et à l'addenda 1 (12 décembre 2013) déposés par le promoteur du projet. Par la présente, il est demandé au Bureau des changements climatiques (BCC) d'évaluer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ d'expertise, si tous les renseignements dans l'addenda 2 ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Rappelons que le projet vise l'ajout de trois groupes électrogènes en sus des sept groupes actuellement en place pour la valorisation des biogaz captés au lieu d'enfouissement technique de Lachute à des fins de production d'électricité. Le promoteur du projet, Lydia Énergie, souhaite augmenter sa capacité de production d'électricité de 9,975 MW à 16 MW. Le promoteur déclare les émissions de GES de son projet dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDO). Les émissions de GES viendraient principalement de la combustion des biogaz pour la production d'électricité et du brûlage à la torchère.

Pour le BCC, les réponses du promoteur incluses dans l'Addenda 2 répondent aux interrogations qui touchent le champ d'expertise du BCC. En ce qui a trait aux réponses qui touchent d'adéquation des données avec le RDO ainsi que l'efficacité de la torchère dans le cadre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), leur vérification relève des unités sectorielles du MDDEFP concernées.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés.

Annie Roy, ing.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 13 janvier 2014

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute
(3211-12-160)

La présente fait suite à votre demande du 26 novembre 2013 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, spécialiste en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet. L'avis conclu que l'étude d'impact est recevable.

La directrice,

Mireille Paul

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers

DATE : Le 13 janvier 2014

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute
3211-12-160

La présente note fait suite à la demande d'avis sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Lidya Énergie – Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Addenda – Réponses aux questions et commentaires d'août et de septembre 2013 – Dossier 3211-12-160* » de novembre 2013.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

Description sommaire du projet

La centrale Lidya Énergie capte et valorise en électricité les biogaz produits par le LET de Lachute, dans la MRC d'Argenteuil, depuis sa mise en exploitation en 2007. La centrale comporte actuellement sept groupes électrogènes d'une puissance unitaire de 1,6 MW, pour une capacité totale de production électrique autorisée de 9,975 MW.

Les études réalisées démontrent que, sur la base de la quantité de déchets autorisée à être enfouie au LET de Lachute, la production de biogaz pourrait permettre de générer 16 MW d'ici 2025. Dans ce contexte, l'initiateur désire augmenter la capacité nominale de la centrale jusqu'à 16 MW en ajoutant trois groupes électrogènes similaires aux sept déjà en place.

...2

La réalisation de ce projet nécessite un agrandissement du bâtiment existant afin d'y installer les trois groupes électrogènes et d'y aménager un atelier d'entretien. Des équipements connexes à chaque groupe électrogène s'ajoutent aux installations prévues dont un silencieux, une unité de refroidissement et une unité de climatisation supplémentaire.

Les principales installations existantes sont :

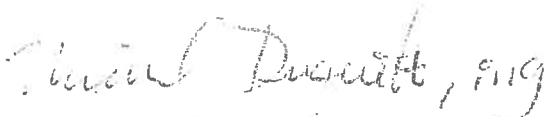
- Un bâtiment de 1 200 m² qui contient tous les équipements;
- Trois surpresseurs d'une capacité de 9 000 m³/h;
- Sept groupes électrogènes de marque Caterpillar d'une puissance nominale de 1,6 MW;
- Un système de traitement biologique de désulfuration des biogaz, dont trois réservoirs à l'extérieur du bâtiment;
- Un système de prétraitement des biogaz qui inclut des séparateurs et des systèmes de refroidissement, de ventilation et de filtration au charbon activé;
- Une chambre électrique;
- Deux réservoirs à double parois hors sol situés à l'extérieur du bâtiment et installés sur une base de béton. L'un est d'une capacité de 9 000 l pour l'huile de lubrification neuve et l'autre d'une capacité de 5 000 l pour l'huile de lubrification usée;
- Un réservoir de mazout à double parois d'une capacité de 1 516 l pour l'alimentation de la génératrice d'urgence.

Commentaire général

C-1 Le plan du système de traitement biologique de désulfuration des biogaz présenté à l'annexe 9 est toujours illisible. L'initiateur devra remettre un plan dans un format permettant de consulter clairement toutes les informations s'y trouvant.

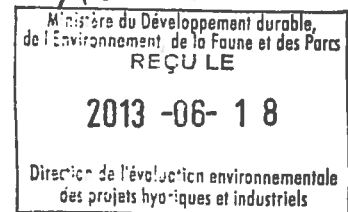
Conclusion sur la recevabilité

Les informations relatives au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, sont suffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable.



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 18 juin 2013

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique
de biogaz de Lidya Énergie à Lachute

Réf. : 3211-12-160

Vous nous avez transmis, pour analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, le dossier mentionné en titre. Ce projet ne fait pas partie des établissements qui sont à la programmation du Service du programme de réduction des rejets industriels. Aussi, nous ne souhaitons pas être consultés pour ce dossier.

La chef de Service,

Danielle Boulanger, ing

RC/DB/sl

pour Renée Champagne



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 11 juillet 2013

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz

Lidya Énergie (Kruger) à Lachute

Analyse de la recevabilité du projet

N/Réf. : SCW-858821 (V/Réf. : 3211-12-160)

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Jean Jobidon concernant le dossier mentionné en objet.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jobidon, au numéro 418 521-3885, poste 4867.

Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

DATE : Le 11 juillet 2013

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique
de biogaz
Lidya Énergie (Kruger) à Lachute
Analyse de la recevabilité du projet
N/Réf. : SCW-858821 (V/Réf. : 3211-12-160)

1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'entreprise Lidya Énergie à Lachute a transmis un rapport d'étude d'impact.

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration du Service des eaux industrielles (SEI) afin d'évaluer la recevabilité de ce projet en lien avec notre champ de compétences.

2. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- *Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation énergétique de biogaz à Lachute - Rapport principal et annexes*, préparé par la firme Dessau, projet n° 068-B-0004691-001-EN-R-0001-00, juin 2013.

3. ANALYSE

3.1 Situation actuelle

Un certificat d'autorisation a été délivré le 26 mai 2005 pour la transformation en électricité du biogaz capté du LET de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM). Le système existant est constitué de sept groupes électrogènes de 1,6 MW chacun, d'une puissance maximale autorisée de 9,975 MW.

Le rapport de Dessau mentionne que :

- Le traitement biologique de désulfurisation du biogaz génère un effluent de 8 à 10 m³ par jour avec un pH se situant entre 0,3 et 2,5. Cet effluent est entreposé temporairement dans un réservoir de 40 000 litres qui est entouré par une digue de protection. Cet effluent est transporté à Trois-Rivières et il est utilisé au système de traitement des eaux usées de la fabrique de pâtes et papiers Kruger Wayagamack.

...2

- Le nettoyage du système de désulfuration est réalisé une à deux fois par année. Cela génère un volume de boues d'environ 220 m³. Ces boues sont traitées par une entreprise spécialisée.
- Le rapport de Dessau mentionne que des filtres usés au charbon activé sont éliminés par enfouissement (dans le LET de la RIADM) à raison de 2 177 kg par année. La non-dangerosité de ces filtres aurait été démontrée.
 - La modification du procédé de prétraitement du biogaz (ajout d'un désulfuration biologique en 2010) fait en sorte que l'étape finale de polissage au charbon activé n'est plus requise. En conséquence, il n'y aura plus d'enfouissement de filtres usés (réf. : sections 3.2.3 et 3.2.4 du rapport).
- L'entretien des groupes électrogènes génère des huiles usées qui sont entreposées temporairement dans un réservoir de 5 000 litres à double paroi. Ce réservoir est vidangé par une entreprise spécialisée.
- Les problématiques d'émissions atmosphériques, de bruits et d'odeurs ne relèvent pas des mandats du SEI.

3.2 Situation projetée

Le promoteur prévoit l'ajout de trois groupes électrogènes progressivement sur quelques années jusqu'à atteinte d'une capacité maximale totale de 16 MW en 2025.

La gestion actuelle des rejets liquides du traitement de désulfuration du biogaz (effluent quotidien et nettoyage périodique) resterait inchangée. Les équipements actuels seraient suffisants.

Il n'y aura plus de filtres usés au charbon activé à enfouir.

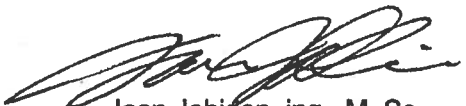
La gestion des huiles usées resterait inchangée. Les équipements actuels seraient suffisants.

4. RECOMMANDATIONS

Les aspects possiblement plus problématiques de ce projet (émissions atmosphériques, bruits et odeurs) ne concernent pas le SEI.

En ce qui concerne nos mandats, le SEI considère que le projet est recevable.

Salutations,



Jean Jobidon, ing., M. Sc.
Service des eaux industrielles

Rainville, Élizabeth

De: Rochon, Yves
Envoyé: 20 juin 2013 09:27
À: Rainville, Élizabeth
Objet: TR : Projhet d'augmentation de la capacité de valorisation énergitique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute, dossier 3211-12-160

-----Message d'origine-----

De : Lacouline, Raynald
Envoyé : 20 juin 2013 09:22
À : Rochon, Yves
Cc : Boulianne, Normand; Belley, Hélène
Objet : Projhet d'augmentation de la capacité de valorisation énergitique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute, dossier 3211-12-160

Bonjour monsieur Rochon,

on m'a transmis l'étude d'impact sur l'environnement faite par Dessau (068-B-0004691-001-EN-R-0001-00, juin 2013)

Ce projet consiste à l'agrandissement du côté sud-est du bâtiment existant pour permettre l'installation des groupes électrogènes ainsi que l'aménagement d'un atelier d'entretien.

Ce projet est acceptable et recevable en ce qui concerne le volet eau souterraine.

Nous allons vous retourner l'étude faite par Dessau via le courrier interne.

Bonne journée

Raynald Lacouline,ing.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction des politiques de l'eau
Service de l'aménagement et des
eaux souterraines
Édifice Marie Guyart, 8e étage, bte 42
Québec (Québec)
G1R 5V7
Tél: (418) 521-3885 poste 4819
Télec.: (418) 643-2003
raynald.lacouline@mddefp.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 18 février 2014

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz de Lydia Énergie à Lachute

V/Réf. : 3211-12-160

N/Réf. : DPQA 1339

Bonjour,

Suite à votre demande du 5 février dernier, vous trouverez ci-joint les expertises techniques préparées par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur et Monsieur Vital Gauvin, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Pelletier ainsi que celle de Monsieur Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA
M. Vital Gauvin, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 18 février 2014

OBJET : **Lidya Énergie, s.e.c – Augmentation à une puissance supérieure à 10 MW de la capacité de production d'énergie électrique de la centrale existante de valorisation énergétique de biogaz du lieu d'enfouissement technique de Lachute - Étape de recevabilité – Volet émissions atmosphériques**

DÉE/Réf. : 3211-12-160
N/Réf. : DPQA 1339

Les 17 juin et 26 novembre 2013 ainsi que le 5 février 2014, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Lidya Énergie s.e.c. concernant le projet d'augmentation, à une puissance d'énergie électrique supérieure à 10 MW, de la capacité de production d'énergie électrique de la centrale existante de valorisation énergétique de biogaz du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute.

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet « Émissions atmosphériques » a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif).

1. Description du projet

La construction et l'exploitation du LET ont été autorisées par le décret 918-2003 du gouvernement du Québec permettant une quantité totale de déchets de 12,4 millions de mètres cubes. La centrale de production d'énergie électrique est située sur les terrains de la Régie Intermunicipale Argenteuil, Deux-Montagnes (RIADM). Actuellement, 119 000 m³ de biogaz sont captés en moyenne chaque

...2

jour du LET et servent à la production d'électricité. La centrale de cogénération électrique actuelle, d'une puissance d'énergie électrique maximale de 9,975 MW selon le certificat d'autorisation délivré le 26 mai 2005, est en exploitation depuis le 14 mai 2007. L'électricité produite est vendue à Hydro-Québec selon un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 25 ans qui a débuté le 14 mai 2007. La centrale comporte sept groupes électrogènes, composé d'un moteur fixe à combustion interne par ignition d'une puissance mécanique maximale de 1,67 MW (2 233 BHP) et d'un alternateur, d'une puissance de production d'énergie électrique maximale de 1,6 MW par groupe. La centrale ne fonctionne jamais à pleine capacité afin de respecter la capacité actuellement autorisée. Chaque unité est opérée à une puissance de production d'énergie électrique de 1,425 MW. Les gaz de combustion de chacun des moteurs sont émis à l'atmosphère à l'aide d'une cheminée de 0,35 mètre de diamètre et d'une hauteur de 2,4 mètres au-dessus du toit du bâtiment. Les vapeurs d'huiles de l'échappement de la chambre des carters des moteurs sont épurées à l'aide d'un système de filtres à coalescences permettant l'enlèvement des vapeurs d'huiles et des matières particulaires. Les émissions épurées des carters sont évacuées à l'atmosphère par une cheminée de 0,16 mètre de diamètre et d'une hauteur de 15 mètres. Le biogaz est préalablement purifié avant d'être alimenté aux moteurs à combustion interne. Le système de purification (prétraitement et traitement) du biogaz utilisé actuellement repose sur des techniques de refroidissement, de condensation des contaminants, de séparation par coalescence, adsorption par charbon activé ainsi que désulfuration du biogaz par traitement biologique. En période d'arrêt de la production d'électricité de la centrale, le biogaz continue d'être traité et détruit par les moteurs fonctionnant sans charge. La torchère à flamme visible (open flare) est utilisée en appoint seulement en cas de panne ou d'urgence, ou lorsque le procédé de valorisation est en période d'arrêt temporaire. Elle n'est donc utilisée que de façon ponctuelle, sur de courtes périodes de temps. La torchère à flamme invisible autorisée le 1^{er} septembre 2011 sera installée et mise en opération lorsque le volume de biogaz produit par le LET dépassera la capacité de la centrale de cogénération électrique.

Il est prévu que le volume de biogaz pouvant être valorisé par les groupes existants, dont la capacité de production d'énergie électrique est limitée à 9,975 MW, sera atteint au cours de l'année 2014. Sur la base des quantités de déchets autorisés au LET, le promoteur estime que d'ici l'an 2025 la production de biogaz du LET permettra à la centrale de cogénération de générer une puissance d'énergie électrique de 16 MW. Le promoteur propose d'augmenter la capacité de production d'énergie électrique de la centrale à 16 MW. Dans un premier temps, un groupe électrogène identique à ceux existants sera ajouté dans un agrandissement du bâtiment existant. En fonction de la production de biogaz du LET dans les prochaines années, un neuvième groupe électrogène ainsi qu'un dixième groupe électrogène seraient ajoutés successivement dans un nouvel agrandissement au

sud-est du bâtiment existant ce qui portera la capacité de production d'énergie électrique de la centrale à 16 MW. Ces deux derniers groupes électrogènes pourraient également servir comme moteur d'appoint lors des arrêts planifiés des huit autres groupes. Suite à l'ajout de l'unité de désulfurisation du biogaz, autorisé le 28 octobre 2010 et modifié le 15 janvier 2013, Lidya Énergie estime que l'unité de charbon activé n'est plus requise et propose dans le cadre du présent projet soumis à la procédure d'étude d'impact de retirer l'unité de la chaîne actuelle de purification du biogaz.

2. Rappel des faits

Le rapport principal de l'étude d'impact concernant le projet est en date de juin 2013. Nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires en date du 11 juillet 2013 pour le volet « Émissions atmosphériques » du présent dossier. Les réponses aux questions, soumises au promoteur le 1^{er} août 2013 par la DÉE nous ont été transmises dans un document en date de novembre 2013 intitulé : « Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Addenda – Réponses aux questions et commentaires d'août et de septembre 2013 – Dossier 3111-12-160 ».

Les réponses à nos questions additionnelles du 10 décembre 2013 nous ont été transmises le 5 février 2014 dans un second document intitulé :

- Document en date de janvier 2014 intitulé : « Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Addenda 2 (Réponses aux questions et commentaires du 22 janvier 2014 – Dossier 3111-12-160) ».

3. Analyses des réponses dans le document en date de janvier 2014

3.1 Réponse QC-2.10

Le promoteur indique à la réponse QC-2.10 de l'addenda 2 que les valeurs de vitesse et de température des gaz de combustion utilisées à chaque moteur dans l'étude de modélisation n'ont pas été corrigées pour une opération à puissance maximale de production d'électricité (1,6 MW). Le promoteur précise que : « *Les vitesses et températures de gaz maximales ne peuvent être connues que si elles sont mesurées au moment où le moteur est opéré pour une production maximale d'électricité. Il n'y a pas nécessairement de corrélation linéaire entre le pourcentage d'utilisation d'un moteur par rapport à son utilisation maximale et les températures.* »

Nous tenons à préciser que les deux fiches techniques pour le moteur (groupe électrogène) modèle G3520C série DM5859-06 de Caterpillar (annexe 7 du rapport principal et courriel du 13 février 2014) indiquent des valeurs de températures et de débits des gaz de combustion pour l'opération à 100 %, 75 % et 50 % de la puissance maximale (puissance mécanique maximale de 1,67 MW (2 233 BHP) et une puissance de production d'énergie électrique maximale de 1,6 MW). Nous sommes d'avis que les données des fiches techniques ainsi que les résultats obtenus lors des différentes campagnes de caractérisation auraient pu servir à estimer les valeurs de température et de vitesse correspondantes à une opération à 100 % de la puissance maximale.

Le promoteur a évalué à moins de 1 % la différence entre les valeurs des concentrations des contaminants dans l'air ambiant pour un scénario où les valeurs moyennes de température et de vitesse des gaz (environ 69 m/s et 752 °K) sont utilisées à l'ensemble des moteurs et celui considéré à l'étude d'impact (moteur #3 : vitesse de 89 m/s et la température de 799 °K des gaz; moteur #7 : température de 795 °K des gaz; autres moteurs : valeurs moyennes).

3.2 Réponse QC-2.12

La concentration totale calculée pour le xylène, moyenne sur 4 minutes, indiquée au tableau 4 devrait être de 155,9465 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au lieu de 15,9 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

3.3 Réponses QC-2.9 et QC-2.11

Les valeurs des différents taux d'émission de contaminants (particules, $\text{PM}_{2.5}$, CO, NO_x , formaldéhyde, SO_2 et H_2S) retenues dans l'étude de modélisation pour le scénario d'ajout d'un seul moteur et le scénario projeté (10 moteurs) n'ont pas été corrigées pour une opération à puissance maximale (puissance mécanique maximale de 1,67 MW (2 233 BHP) et puissance de production d'énergie électrique maximale de 1,6 MW) pour chaque moteur comme nous l'avions demandé à la question QC-30. Le promoteur justifie son choix de ne pas majorer les taux d'émission dans sa réponse QC-2.11 : « *Les taux d'émission maximaux mesurés pour chaque contaminant ont été utilisés pour obtenir des résultats conservateurs. Il est difficile de déterminer avec exactitude quels seraient les taux d'émissions maximaux puisque la variation du taux d'émission des contaminants n'est pas nécessairement proportionnelle à la variation du pourcentage d'utilisation d'un moteur par rapport à une utilisation maximale de celui-ci.* »

Selon la fiche technique de Caterpillar pour le moteur (groupe électrogène) modèle G3520C série DM5859-06, transmise avec le courriel du 13 février 2014, le facteur d'émission du formaldéhyde (0,44 g/BHP-h) ne varie pas significativement lors de

l'opération à 75 % et 100 % de la puissance maximale. Le facteur d'émission est légèrement supérieur (0,49 g/BHP-h) lors d'une opération à 50 % de la puissance maximale. Selon la réponse à la question QC-2.9, le moteur #6 fonctionnait à 83 % (1 863 BHP ou 1,39 MW) de sa puissance mécanique maximale (2 233 BHP ou 1,67MW) lors de l'essai #1 de la campagne de caractérisation de 2009. Le taux d'émission de formaldéhyde au moteur #6 était de 0,504 kg/h lors de cet essai. L'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée pour un taux d'émission de formaldéhyde par moteur de 0,504 kg/h pour les trois scénarios d'opération (scénario actuel (7 moteurs), scénario d'ajout d'un seul moteur et scénario projeté (10 moteurs)).

Compte tenu du contexte de l'étude de modélisation, nous sommes d'avis qu'il aurait été approprié d'utiliser une approche plus conservatrice dans l'établissement du facteur d'émission du formaldéhyde pour le scénario d'ajout d'un seul moteur et le scénario projeté (10 moteurs)). Selon les données de caractérisation de 2009, nous estimons à 0,607 kg/h par moteur le taux d'émission de formaldéhyde correspondant à une opération à puissance maximale. Selon les données d'émission de Caterpillar contenues dans la fiche technique transmise par le courriel du 13 février 2013, le taux d'émission de formaldéhyde est de 0,986 kg/h par moteur lors d'une opération à puissance maximale (mécanique : 1,67 MW; électrique : 1,6 MW).

Nous sommes d'avis qu'il est probable que l'étude de modélisation présentée dans l'étude d'impact sous-estime la contribution de la centrale aux concentrations de formaldéhyde dans l'air ambiant pour le scénario d'ajout d'un seul moteur et le scénario projeté (10 moteurs)).

3.3 Réponses QC-2.14

À la réponse QC-2.14, le promoteur indique que : « *Premièrement, vu la tendance à la baisse des taux d'émission de diverses substances au cours des dernières années de caractérisation des émissions atmosphériques, Lidya Énergie tient, comme pour le H₂S, à réitérer son intention de procéder à un nouvel échantillonnage pour le formaldéhyde, lequel serait réalisé en conformité avec le Cahier 4. En fonction du taux d'émission mesuré à ce moment, Lidya Énergie s'engage à procéder à des modifications physiques sur ces cheminées afin d'améliorer la dispersion atmosphérique des gaz qui s'en échappent dans le but de respecter la norme applicable du RAA, le cas échéant. À ce sujet, des discussions ont déjà été entreprises à ce jour avec le fournisseur des moteurs afin de déterminer les effets éventuels d'un rehaussement des cheminées ou de l'installation de cône de vitesse sur celles-ci, sur l'efficacité de combustion des moteurs et la faisabilité technique de ces éléments. Selon les calculs initiaux réalisés par le fournisseur, certaines modifications physiques seraient possibles sans compromettre de façon significative*

le bon fonctionnement des moteurs. Des calculs finaux concernant les pertes de charges liées à l'allongement des cheminées ou à la diminution du diamètre de celles-ci seront déterminés une fois le taux d'émission de formaldéhyde obtenu de la campagne d'échantillonnage à venir en fonction des améliorations physiques qui pourraient à ce moment être apportées au système d'évacuation des gaz dans le but d'assurer le respect du critère applicable du RAA ».

Selon l'étude de dispersion atmosphérique, des dépassements de la norme de qualité de l'atmosphère pour le formaldéhyde ($37 \mu\text{g}/\text{m}^3$ moyenne sur 15 minutes) au RAA ont été obtenus pour les trois scénarios modélisés. La contribution maximale de l'ensemble de la centrale à la concentration de formaldéhyde dans l'air ambiant est d'environ 70, 66 et $49 \mu\text{g}/\text{m}^3$, moyenne sur 15 minutes, respectivement pour le scénario actuel (7 moteurs), le scénario d'ajout d'un seul moteur et le scénario projeté (10 moteurs). Le promoteur n'est pas en mesure d'identifier les mesures qui devront être mises en place de façon à respecter les normes de qualité de l'atmosphère du RAA compte tenu que le taux d'émission de formaldéhyde doit être validé pour une opération à puissance maximale.

4. Conclusion

Suite à l'analyse du document complémentaire en date de janvier 2014 et sous réserve de nos commentaires aux réponses des questions QC-2.11 et QC-2.14, nous considérons que les questions adressées à l'initiateur ont été traitées de façon satisfaisante et valable en ce qui concerne le volet « Émissions atmosphériques ». Des documents et informations supplémentaires seront requis afin de compléter les réponses aux questions les réponses QC-2.11 et QC-2.14.

À l'exception des réserves déjà formulées, nous considérons que les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact du projet **d'augmentation à une puissance supérieure à 10 MW de la capacité de production d'énergie électrique de la centrale existante de valorisation énergétique de biogaz du lieu d'enfouissement technique de Lachute** contiennent l'information demandée par notre direction (Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère) pour le volet « Émissions atmosphériques. »

Nous jugeons donc recevable le volet « Émissions atmosphériques » du présent dossier et recommandons que les documents et informations supplémentaires requis soient transmis par le promoteur :

- avant le début de la première partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou;

- à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet dans le cas où aucune audience publique n'est tenue.

Les documents et informations supplémentaires requises afin de compléter les réponses aux questions les réponses QC-2.11 et QC-2.14 sont :

- Un rapport de caractérisation des émissions atmosphériques (particules, CO, NO_x, hydrocarbures totaux, formaldéhyde, SO₂ et H₂S) des moteurs pour deux modes de fonctionnement :
 - Deux moteurs opérés selon la puissance actuelle d'utilisation;
 - Deux moteurs opérés à puissance maximale (puissance mécanique maximale de 1,67 MW (2 233 BHP) et puissance de production d'électricité maximale de 1,6 MW).
- Une nouvelle étude de dispersion atmosphérique des contaminants dans l'air ambiant réalisée avec les résultats de caractérisation obtenus pour les trois scénarios d'opération (scénario actuel (7 moteurs), scénario d'ajout d'un seul moteur et scénario projeté (10 moteurs)), si requis;
- Indiquer les modifications qui doivent être apportées à la centrale afin que la norme de qualité de l'atmosphère au RAA pour le formaldéhyde soit respectée pour les trois scénarios d'opération (scénario actuel (7 moteurs), scénario d'ajout d'un seul moteur et scénario projeté (10 moteurs)).

Nous demandons que pour la prochaine campagne d'échantillonnage, un devis d'échantillonnage soit préalablement soumis à notre ministère pour approbation afin de valider les méthodologies proposées pour l'échantillonnage des émissions atmosphériques et des combustibles, s'il y a lieu. Un document intitulé « Échantillonnage des émissions atmosphériques – Rédaction d'un devis (contenu) » présentant le contenu d'un devis a été préparé par notre direction et sera transmis à la DÉE sous pli séparé.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur la conformité du projet aux normes ainsi qu'aux critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/cr



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 18 février 2014

OBJET : Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz de Lydia Énergie à Lachute

V/Réf. : 3211-12-160

N/Réf. : DPQA 1339

Bonjour,

Suite à votre demande du 5 février dernier, vous trouverez ci-joint les expertises techniques préparées par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur et Monsieur Vital Gauvin, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Pelletier ainsi que celle de Monsieur Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA
M. Vital Gauvin, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 17 février 2014

OBJET : **Projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-12-160

N/Réf. : DPQA 1339

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Yves Rochon, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), sollicite une expertise technique de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) concernant le volet sonore d'une étude d'impact environnemental. Dans sa demande datée du 5 février 2014, M. Rochon nécessite l'appui de la DPQA afin de s'assurer que les réponses aux questions et commentaires fournis dans le document *Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Addenda 2 - Réponses aux questions et commentaires du 22 janvier 2014* (réf.1) ont été traités de façon satisfaisante relativement au volet sonore.

...2


2. Évaluation des réponses fournies dans l'addenda 2

Nous avons adjoint aux commentaires, les réponses ainsi que les sous questions fournies à la section 2.3.13 de l'addenda 2:

- **Sous question #1** : Confirmez que vos mesures se référant au point 1 ont bel et bien été effectuées au 6880, Chemin des Sources et non pas au 6950, tel que mentionné à la page 8 de l'addenda (voir figure ci-dessous) :

Réponse : « Le bâtiment situé au 6950 correspond bel et bien au point de mesure # 1. Veuillez lire à la page 8 de l'annexe 10 de l'addenda ce qui suit : Point 1 : sur le terrain du 6950, chemin des Sources, devant le bâtiment à ~72 m du centre de la rue. »

Commentaire : La réponse à cette sous question est satisfaisante. Tel qu'indiqué ci-dessous, le rôle d'évaluation de la ville de Lachute indique que le lot 2625384 correspond au 6950, Chemin des Sources et non pas au 6880 tel qu'indiqué dans l'atlas géomatique du MDDEFP (voir annexe I).

 VILLE DE LACHUTE	<u>Rôle de taxation</u>
Fiche de l'immeuble	
Désignation de l'immeuble	
Adresse : 6950, CHEMIN DES SOURCES Ville : VILLE DE LACHUTE Secteur : Matricule : 4652-14-4780 Cadastre principal : 2625384 Propriétaires principaux : R.I.A.D.M.	

- **Sous question #2 :** Expliquez pourquoi les valeurs de Leq1h avec équipements affichées au Tableau 2 ne correspondent pas toutes aux valeurs maximums tirées des courbes listées à l'annexe 3 :

Réponse : « Le bruit résiduel a été mesuré au point 3, car cet endroit était assez loin pour qu'on n'y capte pas le bruit provenant du site de Lidya Énergie s.e.c. Des problèmes de piles sont survenus pour le sonomètre du point 3 et nous n'avons donc pas pu mesurer durant 24h en entier le bruit résiduel. Le critère de bruit à respecter doit être évalué sur une période d'une heure, et ce, pour le jour et la nuit. Les Leq1h utilisés au point 1 (10-11h, 20-21h) et au point 2 (13-14h, 4-5h) ont été choisis en fonction de ceux disponibles au point 3.

Le bruit provenant des équipements du client étant très stable. Ainsi, les heures utilisées ont également été choisies en fonction de la stabilité du bruit, de manière à utiliser des heures où il y avait peu de fluctuations provenant de la circulation routière et autres sources que les équipements au site du client. De cette façon, les niveaux Leq1h utilisés sont ceux représentant le mieux les niveaux sonores provenant des équipements évalués. »

Commentaire : La réponse à cette question est satisfaisante.

- **Sous question #3 :** Fournir les tracés temporels du bruit résiduel observé au point 3, au même titre que ceux fournis pour les points 1 et 2.

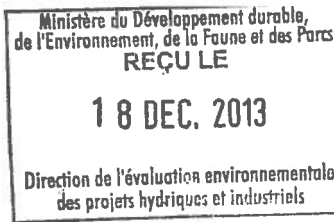
Commentaire : Les tracés ont été fournis.

3. Conclusion

Suite aux réponses fournies, le volet sonore de l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact est jugé satisfaisant.


Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr



4R-5500

Mt

NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 13 décembre 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
d'« Augmentation de la capacité nominale de la centrale de
valorisation de biogaz à Lachute » — Volet espèces
exotiques envahissantes**

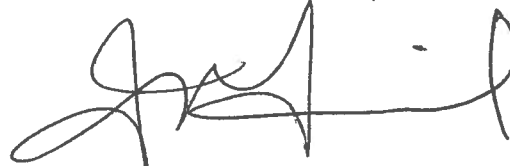
N^{OS} DOSSIERS : SCW 858651; V/R 3211-12-160; N/R 5145-04-18 [512]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné, déposée par la firme Dessau en novembre 2013, pour le compte de Lidya Énergie S.E.C. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP réitère sa position voulant que l'étude d'impact déposée soit recevable. De plus, les engagements pris par l'initiateur contribueront à limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux, rendant ainsi le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

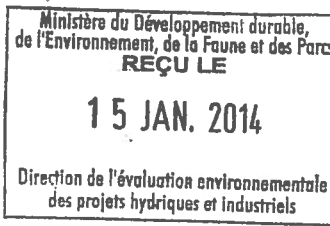


Jean-Pierre Laniel

JPL/se



YR-5520 - Mt



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 14 janvier 2014

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions de la
centrale de cogénération de Lidya Énergie, à Lachute

N/Réf. : SAVEX-12919

V/Réf. : 3211-12-160

SCW-833569

Yves

Voici un avis de la part de M. Jean-François Brière en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au 418 521-3820, poste 4733.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Jean-François Brière

DATE : Le 14 janvier 2014

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions de la centrale de cogénération de Lidya Énergie, à Lachute
N/Réf. : SAVEX-12919

Le 26 novembre dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de la part de M. Yves Rochon, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, au sujet de l'addenda à l'étude d'impact pour l'augmentation de la capacité nominale de la centrale de cogénération au biogaz de Lidya Énergie, à Lachute. Cet addenda, préparée par la firme Dessau, donne suite notamment aux commentaires formulés dans l'avis technique précédent portant le numéro de référence SAVEX-12414. Une nouvelle modélisation visant à s'assurer que l'augmentation de capacité de la centrale respecte les normes et critères de qualité de l'air ambiant a également été réalisée.

Nous avons pris connaissance de la documentation soumise à notre attention. Étant donné que notre domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant, le présent avis ne se rapporte qu'à ces sujets particuliers. Soulignons que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission, incluant les sources diffuses, ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de la centrale. Ces informations devront faire l'objet d'une validation de la part de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère.

Dans l'ensemble, la modélisation a été réalisée selon la même méthodologie que la modélisation précédente, de sorte qu'elle est également jugée acceptable. De plus, la méthode PVMRM utilisée pour modéliser les oxydes d'azote, ainsi que les concentrations

initiales d'ozone considérées, sont aussi acceptables. Par conséquent, l'étude d'impact est jugée recevable au regard de la qualité de l'air ambiant.

En espérant que le tout est à votre entière satisfaction, je vous invite à me contacter pour toute information supplémentaire.


JFB/cc

c.c. M. Pierre Walsh, DSEE-SAVEX

savex-12919/521203545

Rainville, Élizabeth

De: Thibault, Stéphane
Envoyé: 15 juillet 2013 14:13
À: Voyer, Suzanne; Rainville, Élizabeth
Cc: Lasanté, Johanne; Proteau, Hélène
Objet: TR : Projet d'augmentation de la capacité de la centrale de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute 3211-12-160

Bonjour,

À notre connaissance et après consultation du document de Lydia, ce dernier traite adéquatement des éléments requis par la Directive.

Salutations!

Stéphane Thibault, ing. pour Marie-Josée Gauthier
Coordonnateur du secteur municipal de
Lanaudière et des Laurentides
MDDEFP
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
(450) 433-2220, poste 223
stephane.thibault@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Tomat, Stéphane
Envoyé : 15 juillet 2013 14:05
À : Thibault, Stéphane
Cc : Marcotte, Robert
Objet : RE : Projet d'augmentation de la capacité de la centrale de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute 3211-12-160

Bonjour,

À notre connaissance et après consultation du document de Lydia, ce dernier traite adéquatement des éléments requis par la Directive.

Stéphane Tomat
Coordonnateur - DRAE15

Tél.: (450) 433-2220 poste 243
Télec.: (450) 433-1315

-----Message d'origine-----

De : Proteau, Hélène
Envoyé : 15 juillet 2013 12:56
À : Thibault, Stéphane; Tomat, Stéphane
Cc : Lasanté, Johanne
Objet : TR : Projet d'augmentation de la capacité de la centrale de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute 3211-12-160

Petit rappel car c'est pour aujourd'hui

Hélène Proteau, directrice régionale

2013-07-15

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Téléphone : (514) 873-3636 poste 244
Téléphone : (450) 433-2220, poste 227
helene.proteau@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Voyer, Suzanne

Envoyé : 18 juin 2013 14:04

À : Proteau, Hélène; Boulianne, Normand; Bernier, Nancy; Dumais, Michèle; Lavoie, Alain (DMRLC); Champagne, Renée; Bouchard, Guylaine (BCC); Delisle, France; Tapin, Linda; Beauchesne, Patrick; Paul, Mireille

Cc : Rochon, Yves; Rainville, Élisabeth; Bourque, Jean-François

Objet : Projet d'augmentation de la capacité de la centrale de valorisation énergétique de biogaz de Lidya Énergie à Lachute 3211-12-160

Bonjour, la note que vous avez reçue ne vous indiquait pas la date de retour des commentaires. Voici la lettre complète

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. **Ce document demeure confidentiel jusqu'à ce qu'il soit rendu public par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.**

À cette étape de la procédure, notre direction se voit confier le mandat d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci ne soit déposée officiellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Vous ayant déjà fait parvenir la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, nous sollicitons cette fois votre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet en rapport avec cette directive.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

L'analyse sur la recevabilité porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. D'ailleurs, nous vous consulterons à nouveau sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Les résultats de l'analyse sur la recevabilité se traduiront, s'il y a lieu, par une série de questions ou commentaires que nous transmettrons à l'initiateur ; par conséquent, nous apprécierions recevoir vos commentaires par écrit, sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document transmis à l'initiateur. **Nous vous avisons par ailleurs que votre avis fera partie du dossier qui sera mis à la disposition du public lors de la période de consultation publique prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.**

Vos commentaires devront nous parvenir par écrit avant le 15 juillet 2013. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Élisabeth Rainville, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4646.

Veuillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

Cordialement,

Suzanne Voyer, secrétaire de direction générale
réceptionniste et registraire
Ministère du Développement durable, de

l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3933 poste 4668
Télécopieur: 418 644-8222
Courriel: suzanne.voyer@mddefp.gouv.qc.ca

Tremblay, Martin (DÉEPHI)

De: Paquet, André
Envoyé: 19 février 2014 11:10
À: Tremblay, Martin (DÉEPHI)
Cc: Gaboury, Bernard
Objet: Lydia Énergie
Importance: Haute

Bonjour Martin,

effectivement, tu nous avais demandé de nous positionner sur la recevabilité du projet déposé. Sur ce point, je crois qu'on peut dire que le projet est recevable quoique les informations transmises sont encore jugées incomplètes d'ici à ce que les questionnements soulevés dans l'avis soient répondus par l'initiateur. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons nous prononcer sur l'acceptabilité du projet de Lydia Énergie.

Pour précision, les paramètres devant faire l'objet d'un suivi environnemental des eaux souterraines, outre ceux déjà spécifiés dans l'expertise, devraient inclure les métaux.

Voilà, espérant que le tout répond à ton besoin.

Bonne fin de journée!

André

André Paquet, ing. M.Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Service des lieux contaminés et matières dangereuses

Édifice Marie-Guyart, 9e étage, Boîte 71

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3950, poste 4912

Télécopieur : (418) 644-3386

Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>

Courriel : andre.paquet@mddefp.gouv.qc.ca



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Lydia Énergie (Lachute) – Augmentation de la capacité de valorisation du biogaz
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Monsieur Yves Rochon, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 18 février 2014
N/RÉFÉRENCE	: SCW-858759

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) sollicite la collaboration du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) sur l'acceptabilité environnementale du projet d'augmentation de Lydia Énergie à Lachute.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni par le demandeur est le suivant :

- « *Augmentation de la capacité nominale de la centrale de valorisation de biogaz à Lachute – Addenda 2 (Réponses aux questions et commentaires du 22 janvier 2014).* Rapport préparé pour Dessau, Janvier 2014, 33 pages et Annexes.

...2

3. ANALYSE DES RÉPONSES

Le SCLMD a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, les renseignements fournis. Les sujets/thèmes à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant l'ordre et la pagination du document fourni par l'initiateur. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects plus spécifiques.

- Section 2.2.5 – Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines (QC-8), page 3-4.
« *La Ville de Lachute ainsi que le gestionnaire du LET nous ont confirmé que ce sont là les seuls documents actuellement disponibles dans leurs archives. [...] pour ce qui est du profil stratigraphique des sols en place ainsi que le rapport de forage au droit des puits d'observation PZ-96-9 et PZ-97-13 et les autres, nous espérons que les autres documents joints puissent répondre à votre demande.* »

Questions/Commentaires : Le plan d'ensemble daté de mars 2012 (fourni à l'annexe 1 de l'addenda 2) localise bien les puits existants. Il localise sommairement l'écran d'étanchéité, lequel est constitué d'un remblai d'argile, sans préciser ses limites latérales. Aucune coupe de cet écran n'est fournie pour établir sa profondeur et la stratigraphie des sols adjacents et sous-jacents. De plus, aucun rapport de forage n'est fourni pour établir la stratigraphie au droit des puits PZ-96-9 et PZ-97-13; les quelques données fournies sur les puits datent de 1997.

Ces puits d'observation ne sont cependant d'aucune utilité puisque les eaux souterraines échantillonnées sont celles de l'aquifère profond qui s'écoule en direction SE, et non les eaux souterraines susceptibles d'être affectées par les installations de Lydia Énergie soit celles de l'aquifère de surface (direction sud).

Nous recommandons que trois puits d'observation soient installés sur la propriété de Lydia Énergie dont un en amont (nord des installations) et les deux autres en aval. Ces puits devront permettre l'échantillonnage des eaux souterraines de l'aquifère de surface. Selon le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* (cahier 3, CEAEQ, févr. 2012), la crépine du puits devrait être positionnée de façon à ce que le niveau d'eau puisse fluctuer dans la crépine malgré les fluctuations saisonnières du niveau de l'eau souterraine et de l'épaisseur de la frange capillaire. De plus, afin de mieux connaître l'état initial du terrain de la propriété, les sols doivent être échantillonnés et analysés selon les prescriptions du *Guide de caractérisation des terrains*.

Les eaux souterraines (aquifère de surface) devront être échantillonnées trois fois par année (au moment de la recharge du printemps, à l'été et à l'automne) et analysées pour tous les paramètres pertinents dont les hydrocarbures pétroliers

BTEX et les HAP. Les tableaux de résultats d'analyse d'eaux souterraines doivent toujours indiquer les critères de comparaison applicables (critères de résurgence dans les eaux de surface et infiltration dans les égouts – RESIE - ou aux fins de consommation). La discussion qui accompagnera ce tableau doit indiquer les résultats de suivi excédant les critères applicables et faire état, au besoin, d'indication d'une dégradation éventuelle de la qualité des eaux souterraines.

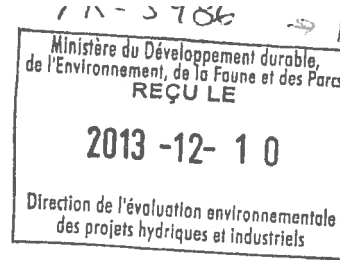
Si les résultats obtenus ne révèlent aucune problématique environnementale (réelle ou appréhendée) au terme des trois premières années, cette fréquence pourra être révisée par la suite.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le SLCMD recommande de transmettre à l'entreprise les questions et commentaires précédents.



André Paquet, M.Sc.



Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 5 décembre 2013

OBJET : **Avis de recevabilité - Projet d'augmentation de la capacité
de valorisation énergétique de biogaz de Lydia Énergie à
Lachute.**
SCW-858106

Vous trouverez ci-joint l'avis de recevabilité de Mme Renée-Claude Chrétien,
ingénieure au Service des matières résiduelles, concernant le dossier mentionné en
rubrique.

AL/sl

Le chef de service,


Alain Lavoie

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Lavoie, chef de service
Service des matières résiduelles

DATE : Le 5 décembre 2013

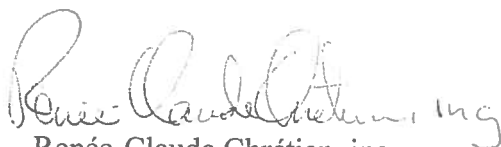
OBJET : **Réponses aux questions - Avis de recevabilité -
Projet d'augmentation de la capacité de valorisation
énergétique de biogaz de Lydia Énergie à Lachute.
SCW-858106**

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicite le Service des matières résiduelles (SMR) pour l'évaluation des réponses aux questions soulevées dans notre note du 15 juillet dernier, sur la demande de recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le Projet d'augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz de Lydia Énergie à Lachute. Nos commentaires portaient sur les points qui relèvent de notre champ d'expertise, soit la gestion des matières résiduelles non dangereuses et l'application du Règlement sur l'élimination et l'enfouissement de matières résiduelles.

Dans notre avis du 15 juillet 2013, nous avons soulevé une interrogation concernant la capacité de la torchère déjà présente sur le lieu d'enfouissement de Lachute et cette question a été répondue à notre satisfaction dans document « Augmentation de la capacité de valorisation énergétique de biogaz à Lachute – Addenda – Réponses aux questions et commentaires d'août et de septembre 2012 », daté de novembre 2013.

En conclusion, et tel que précisé dans notre précédent avis concernant ce projet, le SMR considère l'étude d'impact soumise comme recevable.

RCC/sl


Renée-Claude Chrétien, ing.